N° 35

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances, relatives à la fiscalité frappant les **vins.**

PRÉSENTÉE

Par MM. Marc PAUZET, Max MONICHON, Georges PORTMANN, Raymond BRUN, Jacques BORDENEUVE et Etienne RESTAT

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'aggravation excessive de la fiscalité frappant les vins ne saurait manquer d'entraîner des conséquences désastreuses pour la viticulture.

Le redressement financier indispensable à la rénovation du Pays, auquel aspirent tous les Français, doit reposer sur une équitable répartition des sacrifices.

Peut-on affirmer que cette équité est respectée alors que la seule viticulture voit accroître son fardeau fiscal de 80 milliards sur 250 milliards d'impôts nouveaux ?

Est-il raisonnable d'admettre qu'un produit agricole supporte une taxe égale, voire supérieure, à 75 p. 100 de son prix de vente à la production ?

Des millions de Français vivant du produit de la vigne ont subi ces dernières années, avec le courage et la ténacité qui marquent l'âme paysanne, des calamités ayant sévèrement atteint, parfois détruit, leur vignoble.

Faut-il par une fiscalité aberrante les plonger à nouveau dans le désespoir et dans la misère ?

Jusqu'à ces derniers temps, les Pouvoirs publics s'étaient efforcés de résorber une grave crise viticole par la promotion d'une politique de la qualité.

Par la présente surcharge fiscale les résultats obtenus vont disparaître, cependant que la réduction, peut-être voulue, de la consommation prépare de nouvelles crises au détriment non seulement de la viticulture mais de l'économie générale du Pays.

L'excès de l'impôt raréfie la matière imposable !

La conséquence, c'est la diminution de la consommation taxée par le développement de la consommation familiale, par l'augmentation des plantations de vignes de 25 ares par exploitation, c'est la fraude !

D'autre part, la mesure frappant les vins d'appellation d'origine contrôlée, dont une grande partie est vendue à des prix voisins de ceux de consommation courante, s'inscrit également dans cet abandon de la politique de qualité.

Le déclassement massif, inévitable, de ces vins réduira d'ailleurs notablement les prévisions budgétaires.

Enfin, cette fiscalité discriminatoire dont peuvent s'inspirer les gouvernements étrangers, sans profit pour le Trésor, doit conduire à une réduction de l'exportation des vins, donc à une perte regrettable de devises.

Dans un souci de justice et dans l'intérêt même de l'économie du Pays, il importe que soient aménagées les mesures incriminées qui condamnent à la ruine une branche importante de l'économie agricole.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de résolution ci-dessous :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins :

1° En revenant à un taux unique dont le montant doit être équitable par rapport au cours moyen des prix à la production ;

2° En supprimant la taxe différentielle pour les vins à appellation d'origine contrôlée.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.